



Madame le Maire

Aux membres du Conseil municipal

Par mail (art. L. 2121-10 du CGCT)

CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous prier d'assister à la réunion du Conseil municipal qui aura lieu le :

Mardi 15 octobre 2024
à 20 h 00
Salle du Conseil municipal

Vous trouverez annexés à la présente convocation l'**ordre du jour** de la séance, ainsi que la **note de synthèse** et les annexes correspondantes.

En cas d'absence, chaque conseiller municipal a la possibilité de donner un pouvoir au conseiller qu'il aura désigné. Pour cela, vous trouverez annexé à la présente convocation le pouvoir à remplir et à signer, puis à retourner par mail à l'adresse secretariatdgs@laplainesurmer.fr et dgs@laplainesurmer.fr avant la tenue de la séance, ou à remettre en début de séance.

Informations :

L'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal ne peut se réunir valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Toutefois, la Préfecture de Loire-Atlantique, par courriel du 4 septembre 2024, a précisé que des aménagements à ces dispositions existent, notamment pour les périodes transitoires comme celles qui précèdent une élection partielle.

Dans ce cas de figure, le juge administratif a permis que le conseil municipal même incomplet, puisse valablement se réunir, "jusqu'à la date de son renouvellement" (Conseil d'État, 06/11/1996, "Asnières-sur-Seine, n°165258). Cette même décision du Conseil d'État précise que le conseil municipal se réunissant pendant les 3 mois précédant son renouvellement, a une compétence pleine et entière, comme d'ordinaire pour toutes affaires, courantes ou urgentes.

Par conséquent, en droit, rien ne s'oppose à ce qu'un conseil municipal se réunisse en adaptant le quorum et délibère légalement, bien qu'ayant perdu le tiers de ses membres, dans l'attente du résultat des élections partielles.

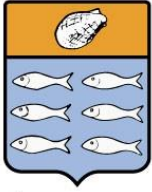
Comptant sur votre présence,

La Plaine-sur-Mer, le 09 octobre 2024

Le Maire,

Séverine MARCHAND





La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le Conseil municipal se réunira le
Mardi 15 octobre 2024
À 20 H 00 – Salle du Conseil municipal**

Ordre du jour

- Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2024
- Compte-rendu des décisions du Maire

FINANCES

1. Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Saint-Père-en-Retz
2. Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Opportune de Saint-Père-en-Retz
3. Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux au diocèse – fixation du tarif redevance
4. Budget principal – Exercice 2024 - Décision Modificative n°1
5. Budget Panneaux photovoltaïques – Exercice 2024 - Décision Modificative n°1
6. Exercice 2024 - Attribution de compensation 2024

RESSOURCES HUMAINES

7. Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
8. Indemnité Spécial de Fonction et d'Engagement (ISFE) – Filière Police Municipale
9. Tableau des effectifs – création de poste
10. L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (I.F.C.E)

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11. Mutualisation de l'école pour l'APS/ALSH : signature du procès-verbal pour mise à disposition des locaux auprès de Pornic Agglo Pays de Retz

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Affiché le 9 octobre 2024

Le Maire,
Séverine MARCHAND

